



Ensemble de Cuivres la Covatte
Sur la Combe 260
2932 Coeuve



Ô LOCAL : règlement location évènement

1. TARIFS

Les tarifs sont les suivants :

	Location 1 jour	Location 2 jours
Salle principale 135m ²	CHF 230.-	CHF 280.-
Cuisine 28m ²	CHF 60.- (même prix pour 2 jours)	
Salle étage 40m ²	CHF 50.- (même prix pour 2 jours)	
Hormis le récurage des sols, les nettoyages sont à la charge du locataire voire point 8		
Les charges de chauffage, eau et électricité sont incluses dans le tarif		

2. DURÉE DE LOCATION

Location 1 jour	Location 2 jours
1) du samedi 10h00 au dimanche 09h00 ou 2) du dimanche 10h00 au lundi 09h00	1) du samedi 09h00 au dimanche 18h00 ou 2) du samedi 13h00 au lundi 13h00

3. GARANTIE

Une garantie de CHF 100.-, payable d'avance, sera ajoutée au coût de location. Elle servira, le cas échéant, à couvrir les dégâts occasionnés durant la manifestation. La garantie sera remboursée après la manifestation.

4. BOISSONS

Sur demande, l'Ensemble de Cuivres la Covatte peut mettre à disposition des boissons :

Vin rouge – Pinot noir	CHF 15.- la bouteille de 75cl	Vigneron : David Rossier Leytron – Valais (CH)
Vin blanc - Johannisberg	CHF 15.- la bouteille de 75cl	
Les boissons seront facturées après décompte du stock		

5. SÉMINAIRE MUSICAL

Pour un montant supplémentaire de **CHF 120.-**, l'Ensemble de Cuivres la Covatte peut également mettre à disposition son matériel de percussion ainsi que les lutrins. Il est possible de demander la liste complète du matériel. Le petit matériel (baguettes et petits accessoires de musique) n'est pas mis à disposition.

6. CONDITIONS DE PAIEMENT

Après confirmation de la réservation (le gérant prendra contact avec vous), vous recevrez la facture payable 20 jours à l'avance. Le mobilier et la vaisselle cassé sera facturé au prix coûtant.

7. RÉCEPTION ET REMISE DES LIEUX

La visite des lieux se fait avec le gérant du bâtiment qui remettra le code d'accès (pour autant que le paiement ait été versé). Un constat de l'état du bâtiment, de l'inventaire du mobilier et du matériel est effectué à la réception **et** à la remise des lieux. A l'échéance du contrat, le locataire remettra les locaux en ordre et en parfait état de propreté, y compris les alentours.

8. NETTOYAGE

Hormis le récurage des sols, le nettoyage complet du bâtiment est à la charge du locataire. Dans le cas où un nettoyage supplémentaire s'avérerait nécessaire, l'ECC est autorisé à encaisser tout ou partie de la garantie.

- **Salles :** nettoyer les tables et les chaises - empiler les chaises sur les chariots, plier et empiler les tables sur les chariots
- **Cuisine :** nettoyer les éviers, les plaques, les plans de travail, la vaisselle, le four, le lave-vaisselle, vider et éteindre les frigos, **annoncer la casse éventuelle au gérant**
- **WC :** nettoyer tous les sanitaires (urinoir, WC, lavabo, miroir)
- **Bâtiments :** ranger, balayer, évacuer tous les déchets (pet, verres, hormis les bouteilles vides mises à disposition par l'ECC, papiers, sacs à ordures) vider les cendriers - fermer et verrouiller les portes et fenêtres - éteindre les lumières.

9. MOBILIER

Compris dans la location

- Tables et chaises pour 120 personnes
- Vaisselle pour 120 personnes (inventaire sur place)
- Produits de nettoyages
- Produit lave-vaisselle

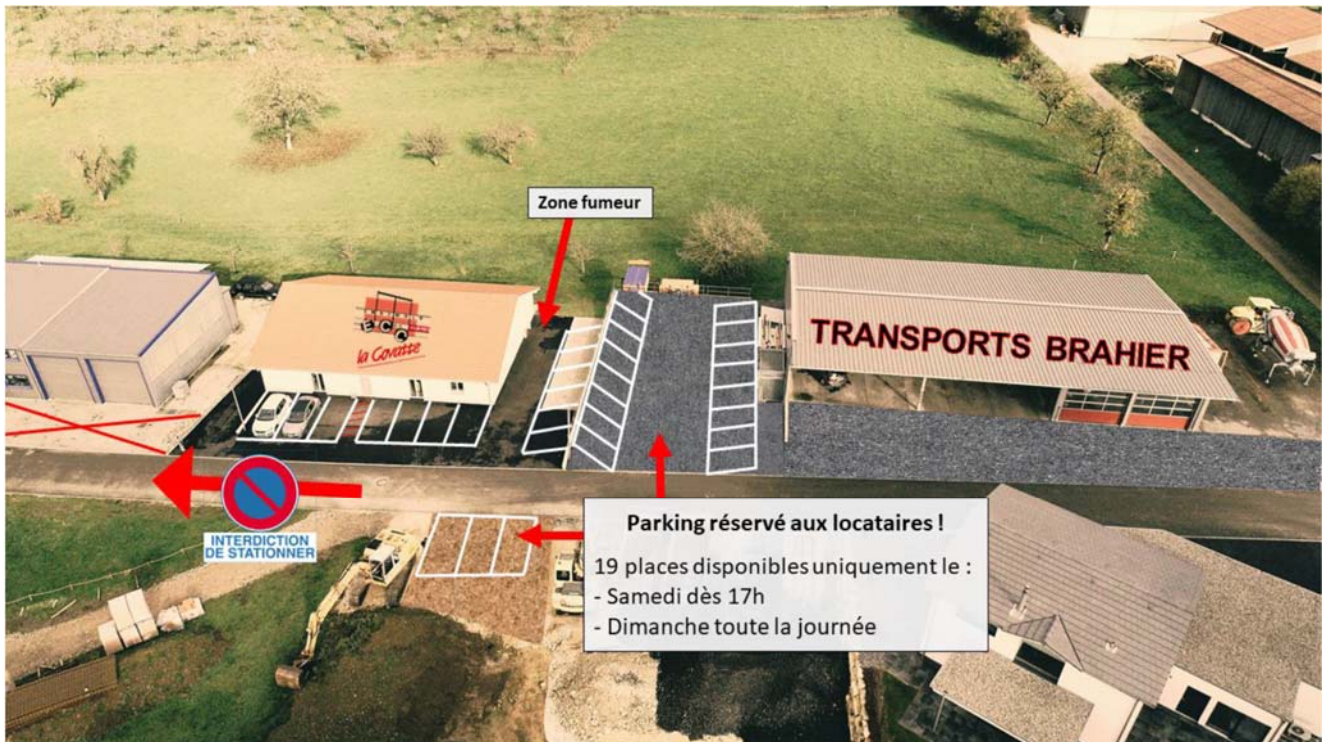
Non compris dans la location

- Les linges de vaisselle
- Les sacs de poubelles taxés

10. PARKING

Il est formellement interdit de se parquer sur la route ainsi que sur les propriétés voisines hormis les zones indiquées sur le plan ci-dessous.

Afin d'éviter tout problème, le locataire prend ses responsabilités pour que chaque invité respecte le règlement du parking.



11. NUISANCES SONORES

Le locataire prendra toutes les mesures nécessaires afin que l'ordre et la sécurité soient respectés, conformément au règlement de la police locale. Il veillera en outre à la quiétude du voisinage durant et après la manifestation. **La porte d'entrée ainsi que les fenêtres resteront fermées à partir de 22h00** afin de limiter le bruit. Le bailleur décline toute responsabilité en cas d'éventuelles plaintes.

12. VOLS ET ACCIDENTS

L'Ensemble de Cuivres la Covatte décline toute responsabilité en cas de vols et d'accidents lors de l'utilisation du bâtiment et des installations.

13. INTERDICTIONS

- Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment. Des cendriers sont à disposition à l'extérieur du bâtiment. Afin de gêner le moins possible le voisinage, il est demandé de fumer côté champs, transports Brahier SA (derrière la porte-fenêtre).
- Le code d'accès est strictement confidentiel, **il est interdit** de le divulguer. Toutes activités illégales dans et aux abords du bâtiment est interdite. **Il est interdit** d'agrafer, de clouer, de coller ou quoi que ce soit d'autre qui engendrerait des dommages contre les murs, les portes, les plafonds ou les sols.
- **Il est interdit** de se rendre sur les propriétés voisines (enfants qui jouent). L'Ensemble de Cuivres la Covatte décline toute responsabilité en cas de dégradation chez le voisinage.

14. ANNULATION

En cas d'annulation de la réservation moins de 10 jours avant l'évènement, le locataire s'engage à payer la moitié du montant de location. Si le paiement a déjà été effectué, le bailleur remboursera la moitié.

15. ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

L'assurance responsabilité civile est obligatoire.

16. SOUS-LOCATON

La sous-location est formellement interdite.

17. RESPECT DU RÈGLEMENT

La surveillance générale est confiée au gérant du bâtiment. En cas de manquement grave au règlement, l'ECC est autorisé à encaisser tout ou partie de la garantie en plus d'éventuels frais de réparation. Le locataire s'engage explicitement, en signant le contrat, à respecter le présent règlement du bâtiment.

18. COMMENT RÉSERVER

Demande de réservation en ligne : www.covatte.ch/location-du-local/

Ou par e-mail : reservation@covatte.ch

Une fois la date souhaitée validée comme étant libre, vous recevrez le contrat par mail ou, si vous préférez, par courrier. La réservation ne prendra effet qu'au retour du contrat.